

## Loire

# Locam : la cour d'appel de Lyon donne raison à plus de cent plaignants

Artisans, associations, commerçants, professions libérales : ces professionnels passaient par Locam, filiale de la caisse Loire/Haute-Loire du Crédit agricole, pour financer leurs achats de matériel. Avec de gros soucis : la société vient d'être condamnée à une amende délictuelle de 1,2 million d'euros pour pratique commerciale trompeuse.

**L**a victoire est belle pour M<sup>e</sup> Boris Ayache Bourgoin, avocat au barreau de Paris et associé au sein du cabinet Harlington. « C'est exceptionnel, c'est la première fois que cette société est condamnée au pénal, sur tous les chefs d'accusations et de façon très lourde. Le caractère illégal de ses agissements a été pris en compte par la justice et les plaintes entendues ! »

## Une amende de 8 millions était requise

La société Locam, filiale de la caisse Loire/Haute-Loire du Crédit agricole, est un organisme de financement pour les professionnels. Elle achète pour des artisans, petits commerçants, professions libérales ou associations, le matériel dont ils ont besoin, puis les clients s'acquittent d'une location mensuelle sur cinq ans.

Problème : les plaintes ont af-



Selon l'avocat des parties civiles, « la procédure a été renvoyée sur intérêts civils au mois de juin, les plaignants seront indemnisés dans l'année ». Photo Remy Perrin

flué par dizaines entre 2013 et 2018. Celle, par exemple, d'une association toulonnaise de personnes handicapées qui a déboursé près de 125 000 euros pour deux photocopeurs... valant chacun 1 000 euros. Des syndicats, des associations, des professionnels de santé, victimes des mêmes faits, s'estiment également lésés.

La société Locam a été jugée en juin 2020 par le tribunal correctionnel de Saint-Etienne pour pratique commerciale trompeuse. Elle a obtenu une relaxe, mais le parquet stéphanois a fait appel. Le dossier est arrivé mi-octobre devant la cour d'appel de Lyon, qui vient de rendre son délibéré : les dirigeants sont relaxés (lire par ailleurs), la filiale du Crédit agricole Loire/Haute-Loire est condamnée à une amende de

1,2 million d'euros. Davantage que les 300 000 euros requis à Saint-Etienne, mais moins que les 8 millions demandés à Lyon.

Pour M<sup>e</sup> Ayache Bourgoin, « cette montée en gamme de l'amende délictuelle, de même que l'obligation de publication de la décision de justice dans deux journaux nationaux et un quotidien régional, démontre que la cour a vraiment envie de sanctionner et de faire savoir que Locam a été reconnue coupable afin que ces pratiques s'arrêtent. La société a été condamnée sur tous les chefs d'accusations : pratique commerciale trompeuse, non-respect du délai de rétractation, non-remise au consommateur d'un exemplaire du contrat. Elle dissimulait aux consommateurs les droits qu'ils avaient et que la

## Les deux dirigeants relaxés, un pourvoi en cassation

M<sup>e</sup> Michel Trombetta, avocat de la société Locam, donne son point de vue sur l'arrêt rendu par la chambre correctionnelle de la cour d'appel de Lyon. « Nous prenons acte de cette décision et notons que la cour n'a pas suivi la position du tribunal de Saint-Etienne, lequel avait considéré qu'aucune infraction n'avait été commise par la société Locam ». La défense se déclare « satisfaite » de la relaxe des deux responsables qui étaient également jugés, en l'occurrence Gilles Torrillon, directeur général de Locam, et Gérard Ouvrier Buffet, président. « Cette

loi leur garantissait ».

### Locam a été condamnée 102 fois

Lors du rendu du délibéré, la décision a été prononcée individuellement pour chacune des parties civiles. « Locam a été condamnée 102 fois, soit 102 défaites d'affilée ! La procédure a été renvoyée sur intérêts civils au mois de juin, les plaignants seront indemnisés dans l'année. La suite logique serait le prononcé de la nullité des contrats, donc le remboursement intégral des dépenses engagées ». Fin de l'histoire ?

relaxe affirme à nouveau que les poursuites contre les dirigeants de la société Locam étaient infondées ». Enfin, le conseil précise que « la société Locam maintient son analyse selon laquelle les dispositions du Code de la Consommation en vertu desquelles elle a été condamnée ne s'appliquent pas à son activité de location financière, ainsi du reste que d'autres cours que celle de Lyon le jugent régulièrement ». Au lendemain du délibéré, la société Locam annonçait son intention de se pourvoir en cassation. Le parquet l'a devancée.

Pas vraiment. Car M<sup>e</sup> Ayache Bourgoin a d'autres dossiers en cours. « Le plus incroyable, c'est que Locam continue. J'estime à environ 8 000 personnes le nombre de victimes potentielles. Encore ces dernières semaines, nous avons délivré cinq assignations qui vont arriver prochainement devant le tribunal de commerce de Saint-Etienne. Nous espérons que Locam prendra la mesure des préjudices causés et mettra en œuvre les changements qui s'imposent ».

• **Marie Perrin**  
marie.perrin@leprogres.fr

## Roanne

# Deux ans ferme pour le Fiché S qui avait menacé de mort un couple, des policiers et leurs familles

**Fiché S, diagnostiquée schizophrène, cet homme de 34 ans est addict à l'alcool et aux stupéfiants. Le 2 janvier, il n'avait pas pris son traitement et il était ivre lorsqu'il a menacé de mort un couple, les policiers venus l'interpeller et leurs familles. Il a été condamné ce vendredi à 2 ans ferme avec maintien en détention.**

« **À** force de me dire que je suis un danger, je vais vraiment en être un ». Cet homme de 34 ans jugé ce vendredi en comparution immédiate vient d'être condamné à 2 ans de prison ferme avec maintien en détention pour violences avec arme et menaces de mort envers un homme et huit policiers. « Mais vous êtes un danger » rétorque le président. Les faits, ses antécédents judiciaires avec neuf condamnations pour violences, outrages, conduite en état alcoolique, et apologie du terrorisme, ainsi que sa dangerosité lorsqu'il est

alcoolisé et qu'il ne prend pas son traitement pour traiter sa schizophrénie, ont pesé. Le tribunal est allé au-delà des 18 mois ferme requis par le parquet.

## L'expertise relève une altération franche du discernement

Arrivée le 5 janvier, l'affaire avait été renvoyée dans l'attente d'une expertise psychiatrique et le prévenu a été écroué en maison d'arrêt en attendant son procès. Le président lit des extraits de l'expertise. Elle relève notamment « une altération franche du discernement », sa « schizophrénie avec une propension à la violence » et « le risque de récidive ». Sortie de prison le 8 décembre 2023, Sofiane Benabida, 34 ans, originaire de Saint-Etienne, est hébergé par sa grand-mère dans un village du Roannais. Le 31 décembre, elle appelle les gendarmes. Elle évoque un comportement de plus en plus inquiétant, des menaces de tuer des gens et de faire un at-

tentat à la voiture bélier. Une solution d'hébergement d'urgence est trouvée, ça se passe mal, il est expulsé. Mardi 2 janvier, à Roanne, la situation bascule.

## Je vais vous buter à la Kalach

Un couple ne peut pas rentrer chez lui à cause de poubelles renversées devant le portail. Le prévenu est là, ivre. L'homme du couple l'interpelle, le prévenu lui jette une bouteille de whisky vidée. Une altercation suit. Menaces de mort, coups, insultes. Des policiers arrivent. Les menaces prennent une autre connotation : « Je vais vous égorger vous et vos familles », « Je vais vous buter à la Kalach », « Je vais vous couper la tête ».

Ce vendredi, quatre policiers sont venus dire leur malaise face à des menaces qu'ils n'ont pas l'habitude d'entendre, eux qui sont fréquemment la cible d'insultes plus « fleuries » mais beaucoup moins inquiétantes.

Debout dans le box, le prévenu réitère ses excuses. Il dit ne se souvenir de rien. Excepté de s'être alcoolisé parce que sa compagne l'avait quitté. Il sait qu'il ne doit pas boire avec son traitement.

Comme il sait qu'il ne doit pas non plus fumer de cannabis. Mais il n'arrive pas à décrocher. « J'ai ces propos à chaque fois que je suis en colère et que je suis alcoolisé. Mais il ne faut pas me croire quand je dis ça », avance-t-il.

Le président déroule le fil d'une vie cabossée. Un père accro aux drogues dures mort d'une overdose, une mère condamnée pour avoir tué une femme sur fond de stupéfiants, et des abus sexuels dont il a été victime par un voisin qu'il a lui-même retrouvé pendu. Tombé à 11 ans dans l'alcool et les stupéfiants, il a été ballotté de familles d'accueil en foyers, et a fait son premier séjour en psychiatrie à 14 ans. Condamné pour la première fois en 2008, il a fait plusieurs cures de désintoxication qui n'ont pas

marché et des séjours en prison.

Son avocat, Me Mallem, le reprend dans sa plaidoirie en parlant de quelqu'un « d'abimé par la vie ». « Il a commis tout un tas d'infractions dont il ne se souvient pas. L'expert dit qu'il a une altération très importante. Il entend ce que vous dites mais ce n'est pas une personne normale. On ne peut pas le juger comme une personne normale. Vous devez prendre en compte cette altération comme une circonstance atténuante ».

Une trentaine de minutes plus tard le tribunal rend son délibéré. Deux ans ferme auxquels s'ajoutent 700 euros de dommages et intérêts à verser à chacun des quatre policiers et 1 500 euros pour l'homme agressé.

• **E.G.**

Conformément à notre charte (disponible sur [www.leprogres.fr](http://www.leprogres.fr)), nous mentionnons l'identité des personnes condamnées à partir d'un an de prison ferme avec mandat de dépôt, ou de deux ans de prison (ferme ou avec sursis).